

Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques 2006-2015

i) Portée

Aux fins du présent Cadre d'intervention, l'expression « pays et territoires insulaires océaniques » désigne le Commonwealth des Mariannes du Nord, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Guam, les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française, le Samoa, les Samoa américaines, Tokelau, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

Le présent cadre d'intervention couvre la période 2006-2015. Il fait suite au *Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques, la variabilité du climat et l'élévation du niveau de la mer 2000-2004*.

Aux fins du présent Cadre d'intervention, l'expression « changements climatiques » désigne les changements de climat dus à l'activité humaine et à la variabilité naturelle¹.

I. Préambule

Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer présentent des risques considérables pour le développement durable des pays et territoires océaniques et les effets à long terme de ces changements sont susceptibles de menacer l'existence même de certains d'entre eux. Tel est le constat dressé par les petits États insulaires en développement et la communauté internationale dans la récente *Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement*.

¹Voir la définition adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les priorités et les besoins des pays et territoires insulaires océaniques en matière de changements climatiques sont reflétés dans plusieurs documents internationaux, dont la Stratégie de Maurice. Ils sont également exprimés dans les communications nationales ainsi que dans les conclusions des Conférences des Parties à la CCNUCC et des réunions internationales connexes.

À l'échelon régional, ils sont consignés depuis plus de dix ans dans divers documents, dont les communiqués des dirigeants du Forum, les cadres stratégiques régionaux et les plans d'action connexes ainsi que dans les plans stratégiques des organisations intergouvernementales et non gouvernementales océaniques.

À l'échelon national, les pays et territoires insulaires océaniques s'attaquent aux changements climatiques en élaborant des stratégies nationales sur le développement durable ou d'autres instruments équivalents qui sont rattachés à leurs processus budgétaires et leurs processus de planification nationaux.

Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent que le développement durable est une responsabilité nationale ; ils notent cependant que cet objectif ne peut être atteint sans le soutien des partenaires de développement. C'est dans ce contexte que le présent Cadre d'intervention définit les priorités générales des pays et territoires insulaires océaniques. Il propose une plate-forme stratégique visant les dirigeants et les décideurs à tous les niveaux mais aussi l'établissement et la consolidation de partenariats en vue de la mise en œuvre d'initiatives nationales et régionales.

Le présent Cadre d'intervention couvre la période 2006 à 2015 et est compatible avec les calendriers d'exécution de la *Déclaration du Millénaire*, du *Plan d'application de Johannesburg* et des récents travaux de la Commission du développement durable des Nations Unies. Il n'accorde aucun droit reconnu par la loi, ni n'impose d'obligations en vertu du droit international.

Le présent Cadre d'intervention entend promouvoir les liens avec des instruments et des plans régionaux et nationaux plus spécifiques, visant des secteurs ayant un lien avec la météorologie et la climatologie - comme l'hydrologie, l'agriculture, l'énergie, la foresterie et l'utilisation du sol, la

santé, la gestion du littoral, les écosystèmes marins, la gestion des océans, le tourisme et le transport. En aucun cas, toutefois, ne remplace-t-il ces autres instruments.

Le traitement des questions liées aux changements climatiques exige une approche multilatérale intégrée. Il importe également de privilégier une approche stratégique par programme plutôt qu'une approche qui favoriserait la multiplication de projets indépendants.

II. Contexte océanien

Les pays et territoires insulaires océaniques sont fortement menacés par les effets de la variabilité extrême des conditions météorologiques et climatiques. Les modèles climatiques laissent présager la poursuite du réchauffement de la région tropicale océanique. Or ce réchauffement pourrait altérer ces menaces et même les accroître, en modifiant la fréquence ou l'intensité des épisodes de variabilité extrême des conditions météorologiques ou climatiques ou en accélérant l'élévation du niveau de la mer. Ces phénomènes climatiques auront pour effet d'exacerber l'état des milieux marins, dulçaquicoles et terrestres déjà perturbés.

La réduction des risques associés aux effets de la variabilité extrême des conditions météorologiques et climatiques est un défi fondamental pour le développement des pays et territoires insulaires océaniques, un défi qu'ils doivent relever de toute urgence pour améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être économique et leur santé mais aussi pour préserver leur biodiversité et leur culture.

Pour y parvenir, il est essentiel qu'ils adoptent une approche multilatérale intégrée tenant compte de l'intégralité des rapports de cause à effet, dans le contexte de la gestion des risques dans tous les secteurs. Il importe en outre d'accorder une grande priorité à l'élaboration et à la consolidation d'initiatives axées sur les communautés.

III. Vision

Rendre les populations insulaires du Pacifique, leurs moyens de subsistance et leur environnement résilients aux risques et aux effets des changements climatiques.

IV. Objectif

Veiller au renforcement de la capacité des populations insulaires du Pacifique à résister aux risques et aux effets des changements climatiques, l'objectif premier étant d'obtenir les résultats escomptés énoncés dans les principes suivants :

- mise en œuvre de mesures d'adaptation ;
- gouvernance et prise de décision ;
- meilleure compréhension des changements climatiques ;
- éducation, formation et sensibilisation ;
- contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale ;
- partenariats et coopération.

V. Principes

Principe 1. Mise en œuvre de mesures d'adaptation

Le renforcement de la résilience, grâce à l'adaptation aux changements climatiques, à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes, a été défini comme la principale priorité des pays et territoires insulaires océaniques, qui constatent tous déjà les effets néfastes des changements climatiques. Les atolls en particulier estiment que leur survie même est menacée.

La fragilité écologique, la vulnérabilité économique et sociale et l'éloignement d'un grand nombre de pays et territoires océaniques rendent très difficile leur rétablissement après un phénomène météorologique extrême.

La mise en œuvre dès aujourd'hui de mesures d'adaptation augmentera sensiblement notre capacité à nous adapter aux

futurs effets des changements climatiques. Il importe cependant que ces mesures s'inscrivent dans une approche multilatérale et soient intégrées à des stratégies nationales ou sectorielles de développement durable (ou d'autres instruments équivalents).

Les pays et territoires insulaires océaniques favoriseront des mesures d'adaptation qui s'appuient sur les principes de la gestion des risques ou, si cela est impossible, sur des mesures « sans regrets » ou sur le principe de précaution, en insistant sur l'amélioration des moyens de subsistance des populations, et notamment de leur sûreté et de leur sécurité.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 1.1 Élaboration et mise en œuvre à tous les échelons de mesures d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.
- 1.2 Détermination des aires ou des secteurs vulnérables prioritaires et des mesures d'adaptation appropriées, sur la base des données pertinentes disponibles, tout en reconnaissant que celles-ci peuvent être incomplètes.
- 1.3 Documentation des mesures d'adaptation dans les zones prioritaires vulnérables, sur la base des ensembles de données existants et du savoir traditionnel ou, s'il y a lieu, de nouvelles données.
- 1.4 Intégration des mesures d'adaptation pertinentes à des stratégies nationales ou sectorielles sur le développement durable, ou d'autres mécanismes équivalents, liés au processus budgétaire.

Principe 2. Gouvernance et prise de décision

Les pays et territoires océaniques reconnaissent qu'il leur incombe d'aborder les risques et les effets des changements climatiques dans le contexte de leurs stratégies nationales de développement durable en tenant compte des principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

Tous les intervenants ont un rôle à jouer dans le renforcement de la résilience individuelle et collective, en prenant des mesures de prévention, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets néfastes des changements climatiques. Les changements

climatiques et leurs effets relèvent d'une responsabilité commune qui exige l'établissement de partenariats efficaces avec tous les intervenants concernés, pour la prise de décision et la mise en œuvre de stratégies et de mesures à tous les échelons.

Eu égard au caractère limité des ressources financières et techniques et des capacités institutionnelles nationales et régionales, la collaboration et le partenariat entre les organisations membres du CORP à l'appui des initiatives nationales, conformément à la vision des dirigeants des îles du Pacifique, sont d'une importance capitale pour mobiliser les compétences et l'expertise existant dans l'ensemble de la région dans les disciplines clés.

Une bonne gouvernance assure le respect, à tous les échelons, des principes fondamentaux de transparence et de responsabilité par tous les intervenants. Cette condition est essentielle à l'adoption de mesures d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre efficaces pour pallier les risques inhérents aux changements climatiques.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 2.1 Intégration des considérations liées aux changements climatiques dans les politiques, les processus de planification et les plans nationaux et la prise de décision à tous les échelons et dans tous les secteurs.
- 2.2 Consolidation des partenariats et des dispositions organisationnelles liant les organismes publics, le secteur privé, la société civile, les communautés et les autres intervenants.
- 2.3 Coordination, harmonisation et renforcement des partenariats entre les organisations du CORP, pour assurer une prestation de services axée sur les pays et les résultats.
- 2.4 Renforcement du principe de bonne gouvernance pour tous les intervenants participant à la gestion des activités liées aux changements climatiques, aux échelons régional, national et local.

Principe 3. Meilleure compréhension des changements climatiques

Il importe de mieux comprendre les changements climatiques, la variabilité du climat et les phénomènes météorologiques extrêmes, afin d'intervenir de manière éclairée aux niveaux local, national et régional. Il convient à cette fin d'améliorer la capacité des ressources humaines à générer, analyser et gérer les ensembles de données sur le climat ; de maintenir et de mettre à jour les systèmes d'observation et d'application existants ; de développer et d'améliorer les ensembles de données et les outils techniques à l'appui des observations climatiques ; de compiler des données de référence dans différents secteurs et de poursuivre la collecte de données à jour sur l'élévation du niveau de la mer.

Il est en outre essentiel de poursuivre la recherche de façon continue afin d'approfondir nos connaissances sur la circulation, les variations et les régimes climatiques dans la région océanienne et ainsi mieux comprendre les changements climatiques.

Il importe enfin de présenter les données scientifiques sur les changements climatiques sous forme de produits d'information pertinents grâce à des matériels et des outils conviviaux, pour éclairer la prise de décision à tous les échelons.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 3.1 Maintien et amélioration des capacités institutionnelles dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de l'océanographie et des sciences de la terre, y compris les systèmes de collecte de données.
- 3.2 Intégration des ensembles de données techniques aux ensembles de données climatiques, environnementales, sociales et économiques pertinentes ainsi qu'au savoir traditionnel, aux fins de la gestion des risques.
- 3.3 Consolidation des cadres, des modèles et des outils d'analyse servant à l'établissement des projections sur les changements climatiques et la variabilité du climat à

l'échelle régionale, ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion des risques.

- 3.4 Élaboration et consolidation, s'il y a lieu, des ensembles de données et des informations nécessaires pour documenter, renforcer et surveiller les zones et les secteurs vulnérables prioritaires et les mesures d'adaptation.

Principe 4.Éducation, formation et sensibilisation

Il convient de renforcer la capacité des pays et territoires insulaires océaniques à utiliser les connaissances économiques, scientifiques et traditionnelles pour surveiller, évaluer et prévoir les effets et les risques des changements climatiques sur les plans environnemental, social et économique. Cette condition est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux durables et viables qui prévoient des mesures efficaces d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre.

Des efforts concertés sont nécessaires pour améliorer la capacité à évaluer les risques inhérents aux changements climatiques, à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes et les répercussions qui en découlent. Pour y parvenir, il est essentiel de constituer un groupe d'experts versés dans l'élaboration et l'application pratique des outils et des méthodes d'adaptation. Il est particulièrement important de sensibiliser les communautés et de les amener à mieux comprendre les effets des changements climatiques et les risques y afférents, afin d'accroître leur résilience.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 4.1 Renforcement de la capacité à surveiller et à évaluer les risques et les effets environnementaux, sociaux et économiques des changements climatiques.
- 4.2 Renforcement de la capacité à élaborer, analyser et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et des mesures de réduction des gaz à effet de serre efficaces et constitution d'un groupe d'experts versés dans l'application pratique des outils et des méthodes d'adaptation.

- 4.3 Renforcement de la capacité à recenser et intégrer les connaissances économiques, scientifiques et traditionnelles aux mesures d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre.
- 4.4 Amélioration des connaissances du public sur les questions liées aux changements climatiques.

Principe 5 Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale

La contribution des pays et territoires insulaires océaniques aux émissions totales mondiales de gaz à effet de serre est négligeable, lorsqu'on la compare à l'apport du reste de la communauté internationale. Il n'en reste pas moins qu'ils désirent contribuer aux efforts planétaires visant leur réduction. C'est dans cet objectif que leurs politiques nationales promouvront des mesures efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'amélioration du rendement énergétique et l'usage accru de technologies pertinentes utilisant des énergies à basse teneur en carbone et des énergies renouvelables.

Les pays et territoires insulaires océaniques pourraient également collaborer avec les pays développés dans le cadre de projets sur les mécanismes pour un développement propre prévus par le Protocole de Kyoto. L'élaboration de plans et de politiques nationaux interdisant l'usage des substances appauvrissant la couche l'ozone viendront appuyer ces efforts.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 5.1 Promotion et application de technologies efficaces et de mesures visant à accroître le rendement énergétique.
- 5.2 Promotion, partage et utilisation de technologies efficaces d'exploitation des énergies renouvelables et de sources d'énergie locales.
- 5.3 Respect des engagements relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
- 5.4 Élaboration et mise en œuvre, s'il y a lieu, d'initiatives axées sur les mécanismes de développement propre.

Principe 6. Partenariats et coopération

Les partenariats et la coopération créent un contexte favorable et font partie intégrante des efforts menés par les pays et territoires insulaires océaniques pour accroître leur résilience aux effets néfastes des changements climatiques.

Ces pays et territoires continueront de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de mesures d'adaptation à l'échelle internationale. Il est essentiel de créer des réseaux et des partenariats pour présider à l'élaboration des politiques et favoriser ainsi des interventions régionales, nationales et locales harmonisées dans le domaine des changements climatiques.

Il importe également d'obtenir des ressources additionnelles, en vertu d'ententes de financement multilatérales et bilatérales. Un des rôles des organisations régionales est d'appuyer les efforts menés par les nations pour accéder à cette aide et de coordonner les projets et programmes novateurs actuels et nouveaux, comme *l'Initiative de partenariat océanien pour l'adaptation aux changements climatiques* qui a été lancée par les dirigeants du Pacifique au Sommet mondial pour le développement durable. On veillera enfin à ce que les partenariats dans ce domaine soient stratégiques et bien coordonnés.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 6.1 Mise en place et renforcement, dans la région des îles du Pacifique, de partenariats internationaux sur les changements climatiques et les questions connexes.
- 6.2 Amélioration de la coordination des interventions régionales sur les questions liées aux changements climatiques.
- 6.3 Coordination et harmonisation de l'aide consentie par les partenaires de développement au titre des changements climatiques, afin d'en maximiser les bienfaits pour les pays et territoires insulaires océaniques.

- 6.4 Optimisation de l'accès des pays et territoires insulaires océaniques à des ressources additionnelles en vertu des mécanismes de financement prévus par les instruments liés aux changements climatiques.
- 6.5 Instauration d'un soutien international appréciable, par des interventions en faveur d'une réduction additionnelle des émissions de gaz à effet de serre et l'affectation de ressources aux stratégies d'adaptation.

VI. Stratégie de mise en œuvre

Les pays et territoires insulaires océaniques sont conscients de la synergie existant entre la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention, de la *Stratégie de Maurice, d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg* et la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris ceux définis dans la *Déclaration du Millénaire*.

La mise en œuvre du Cadre d'intervention sera précisée dans le *Plan d'action océanien sur les changements climatiques 2006-2015*. Elle exigera des efforts plus ciblés et sensiblement accrus de la part des pays et territoires insulaires océaniques, ainsi qu'un soutien adéquat des organisations régionales et de la communauté internationale. Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent que les États sont responsables au premier chef de leur propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales et de l'affectation de ressources financières spéciales.

VII. Suivi des progrès et mise à jour du Cadre

Le Plan d'action définira des objectifs et des indicateurs qui seront liés au Cadre d'intervention et s'appliqueront aux échelons pertinents. En 2010, le Cadre fera l'objet d'un examen à mi-parcours pour en dresser un bilan intérimaire.

Les progrès réalisés dans la concrétisation des résultats prévus dans le Cadre d'intervention seront mesurés tous les deux ans, en regard des indicateurs nationaux et régionaux convenus, avec le soutien des organisations régionales et de la communauté internationale. À cette fin, les pays et territoires insulaires océaniques devront recenser les progrès accomplis au titre des principes définis dans le présent Cadre et signaler les problèmes exigeant une intervention prioritaire ainsi que les priorités devant être modifiées. Les organisations régionales joueront, s'il y a lieu, un rôle de soutien et de coordination dans le cadre de la production des rapports régionaux et internationaux.